



NOTICE D'INFORMATION SUR LE DON DE CORPS

Ce document est à la fois un résumé et un complément au guide d'information national sur le don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche, commun à tous les Centres de Don de Corps, disponible sur www.service-public.fr

Chère Madame, cher Monsieur,

Le don de corps demeure indispensable et irremplaçable pour la formation initiale et continue des soignants ainsi que pour la recherche médicale. Que vous ayez choisi de donner votre corps ou que vous n'en soyez qu'aux prémices de votre réflexion, ce document vous aidera à trouver les réponses à vos interrogations. Soyez certains que ce geste généreux sera accueilli avec gratitude par les étudiants et l'ensemble de la communauté universitaire.

Dr Guillaume FICHEUX
Responsable du Laboratoire d'Anatomie

Pr Raphael COURSIER
Responsable du Centre de Don de Corps

QUI SOMMES-NOUS ?

La Faculté de Médecine, Maïeutique, Sciences de la Santé (FMMS) est une composante de l'**Institut Catholique de Lille**, lui-même membre de la Fédération Universitaire et Pluri-disciplinaire de Lille (« Université Catholique de Lille »), établissement privé à but non lucratif qui accueille 40 000 étudiants dans 300 filières de formations et fédère cinq facultés, un groupe hospitalier et vingt écoles, grandes écoles et instituts de formation. L'Institut Catholique de Lille est reconnu « Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général ».

LABORATOIRE D'ANATOMIE

FACULTE DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE, SCIENCES DE LA SANTE – UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LILLE

Site internet : <https://anatomie.univ-catholille.fr>

Adresse physique : 56 rue du Port – LILLE

Adresse postale : 60 boulevard Vauban – CS 40109 – 59016 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.20.13.41.30 (accueil de la Faculté)



NB : Lille compte deux Facultés de Médecine. La Faculté Henri Warembourg de l'Université de Lille (université publique) accepte également les dons de corps : Laboratoire d'Anatomie – 1 place de Verdun – 59045 LILLE CEDEX – Tél 03.20.62.69.41

QU'EST-CE QUE LE DON DE CORPS ?

Le don de corps (parfois dit « à la science ») est la **démarche consistant à donner son corps** au moment du décès à un établissement de santé, de formation ou de recherche autorisé. Ce don de corps se fait donc **à des fins d'enseignement médical et de recherche**.

Toute personne majeure peut donner son corps à condition d'en avoir fait la déclaration de son vivant et de ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle. Entre 2500 et 3500 personnes le font chaque année en France. Il s'agit d'une démarche personnelle bénévole et gratuite, révoquant à tout moment, reposant sur le principe du consentement.

Le don de corps est reconnu depuis la loi du 15 Novembre 1887 sur la liberté des funérailles. Aujourd'hui, le principal **texte législatif** qui l'encadre est le Code de la santé publique (article L.1261-1 et articles R.1261-1 à R.1261-33). Par ailleurs, le Code civil (article 16-1-1) rappelle que « le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort ».

Il peut exister des **obstacles religieux** au don de corps. A notre connaissance il est toléré chez les catholiques, les protestants, les bouddhistes et les hindouistes ; en revanche il est interdit par les religions juive et islamique. En cas de doute, référez-en à votre guide spirituel.

Le don de corps ne doit pas être confondu avec le don d'organe. Ce dernier permet la réalisation de greffes d'organes après un prélèvement qui ne peut se faire qu'en milieu hospitalier et dans des conditions très spécifiques. Tout individu est présumé donneur d'organe s'il n'est pas inscrit au registre national des refus : vous trouverez toutes les informations sur le site internet <https://www.dondorganes.fr>.

A QUOI SERVENT LES CORPS ?

Après avis du comité d'éthique, scientifique et pédagogique, les corps des donateurs sont mis à la disposition de nos enseignants, médecins et chirurgiens. Ils permettent **l'enseignement de l'Anatomie** aux étudiants des professions de santé grâce aux séances de dissection, ainsi que le **perfectionnement de la pratique médicale et chirurgicale**. Ils peuvent également être utilisés pour des **travaux de recherche**. Dans ce cadre, des photographies non identifiantes de certaines régions peuvent être réalisées dans un but d'illustration pédagogique ou scientifique.

Tout au long de leur séjour au Laboratoire, les corps sont traités avec le plus grand respect.

COMMENT FAIRE DON DE SON CORPS ?

Le don s'effectue auprès de l'établissement autorisé le plus proche du domicile : nous ne pouvons donc accepter que les **dons de personnes résidant dans le Nord ou le Pas-de-Calais**.

La demande d'information sur le don de corps se fait **uniquement par voie postale**. En retour nous vous adresserons un dossier comportant l'ensemble des documents nécessaires à une prise de décision libre et éclairée, parmi lesquels le guide d'information élaboré par les ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

*Nul n'a de droit sur un corps autre que le sien : votre famille ne peut donc légalement pas s'opposer au don de votre corps. Cependant il s'agit d'une décision importante tout autant pour vous que pour votre entourage, parfois difficile à comprendre et à accepter. Pour éviter tout conflit familial, nous vous conseillons donc de **prendre le temps** de la réflexion, **d'en parler à vos proches** et de les informer de votre volonté.*

Pour la même raison, la décision de don de corps doit être exprimée par le donneur lui-même de son vivant. Une demande faite par la famille ou les proches n'a pas de valeur.

Si vous choisissez de poursuivre la démarche de don, vous devrez alors nous renvoyer par voie postale l'un des documents sur lequel vous aurez recopié la **déclaration de consentement au don** selon le modèle fourni, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité. Pour être valable, **la déclaration devra impérativement être écrite, datée et signée de la main du donneur**. Vous pourrez désigner une **personne référente** qui deviendra notre interlocuteur privilégié après votre décès. Vous aurez également la possibilité de préciser certaines volontés, notamment en ce qui concerne le devenir de votre corps à l'issue des activités d'enseignement et de recherche.

A réception de votre déclaration, si nous sommes en mesure d'accepter votre don, nous vous ferons parvenir votre **carte nominative de donneur qu'il vous faudra garder en permanence sur vous** avec vos papiers d'identité. Nous vous remettrons également une copie de votre déclaration signée par le responsable de notre Centre de Don de Corps ; celle-ci sera à conserver précieusement avec les documents concernant vos dernières volontés.

Vous êtes libre de changer d'avis à tout moment en nous signalant par voie postale toute modification concernant votre personne référente ou vos volontés. **Pour renoncer au don de corps**, il suffit de nous le notifier par courrier en nous renvoyant votre carte de donneur. En cas de **changement de coordonnées**, et à plus forte raison en cas de déménagement hors des départements du Nord ou du Pas-de-Calais, il est indispensable de nous en avertir dans les meilleurs délais.

Le don de corps est entièrement gratuit : en l'absence de restitution des cendres ou du corps, tous les frais sont pris en charge par la Faculté, y compris ceux concernant le transport du corps et sa crémation. **Le don de corps est également bénévole** : aucune rémunération ne peut être proposée au donneur ou à sa famille.

QUE SE PASSE-T-IL APRES LE DECES ?

Le décès est constaté par un médecin qui établit un certificat attestant notamment de l'absence d'obstacle au don de corps. Dès le décès constaté, la Faculté doit être prévenue sans délai afin d'organiser le transport du corps vers le Laboratoire d'Anatomie. Le transport et les démarches administratives sont effectués par une société habilitée, partenaire de la Faculté.

- Accueil de la Faculté de Médecine, Maïeutique, Sciences de la Santé : 03.20.13.41.30
- Astreinte don de corps (sur les horaires de fermeture de l'accueil) : 03.20.13.41.94

Pour faire établir l'acte de décès par l'officier d'Etat civil, la société qui assure le transport aura besoin à ce moment de la carte de donneur ou de la copie de la déclaration de consentement au don.

Les opérations de transport sont effectuées rapidement, souvent dans les 24 heures et au maximum 48 heures après le décès. Les proches n'ont donc que très peu de temps pour se recueillir auprès du corps ; selon les circonstances et la localisation géographique il se peut même que certains membres de la famille n'en aient pas la possibilité.

Très exceptionnellement, il peut arriver que nous ne soyons pas en mesure d'accueillir le corps en raison de difficultés matérielles ou logistiques, ou d'un éloignement géographique trop important par rapport au lieu de décès. Dans ce cas le corps est transféré vers un autre établissement où il sera accueilli dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, certaines conditions peuvent nous amener à refuser le corps au moment du décès ; les opérations funéraires sont alors organisées selon les modalités habituelles par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, à ses frais. Il s'agit par exemple des cas suivants :

- Absence de la carte de donneur ou de la déclaration, ou dossier incomplet
- Impossibilité d'acheminer le corps dans le délai légal de 48h
- Obligation de mise en bière immédiate (décès à l'étranger, maladie contagieuse, ...)
- Obstacle médico-légal (accident de la route, suicide, ...)

Une fois arrivé au Laboratoire d'Anatomie, le corps est embaumé puis utilisé de manière anonyme. En dehors de certains cas particuliers nécessitant l'accord du comité d'éthique, scientifique et pédagogique, il peut être conservé pour une durée maximale de deux ans.

A l'issue des activités d'enseignement et de recherche, le corps est restauré de la meilleure manière possible et mis en cercueil dans les locaux du Laboratoire d'Anatomie. En l'absence d'opposition du donneur, la personne référente est avertie de la date des opérations funéraires :

- **Le corps est crématisé** dans l'un des crématoriums de la Métropole Européenne de Lille (Herlies ou Wattrelos) et les cendres sont répandues au pied de la stèle commémorative située au cimetière du Sud. Ces opérations sont effectuées par une société de pompes funèbres habilitée, partenaire de la Faculté. Il s'agit de la situation la plus courante et la plus simple, toujours réalisable.
- **Lorsqu'une restitution est souhaitée** par le donneur ou par ses proches (en l'absence d'opposition du donneur) et que celle-ci est envisageable compte tenu de la nature des activités menées sur le corps, deux cas de figure sont possibles :
 - **Restitution des cendres** : le corps est crématisé aux frais de la Faculté, puis les proches prennent à leur charge la restitution des cendres par l'opérateur funéraire de leur choix.
 - **Restitution du corps** : le corps est mis en cercueil aux frais de la Faculté, puis les proches prennent à leur charge la restitution du cercueil et les funérailles par l'opérateur funéraire de leur choix. Ils ont la possibilité de choisir à leurs frais un modèle de cercueil différent. Le cercueil est restitué fermé, sans possibilité de voir le corps.

Une **cérémonie annuelle du souvenir** est organisée en hommage aux donneurs. Les proches de chacun des donneurs décédés durant l'année y sont conviés, en l'absence d'opposition exprimée par ceux-ci.

Une **stèle commémorative** située au cimetière du Sud à Lille (rue du Faubourg des Postes, section 91) permet aux proches des donneurs, aux étudiants et à la communauté universitaire de se recueillir et d'honorer la mémoire des donneurs.

